



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 895

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE  
STATIONNEMENT 6**

---

**Avis de motion donné le 26 août 2014  
Adopté le 16 septembre 2014  
En vigueur le 19 septembre 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'agrandir la zone 6, où des permis de stationnement sur rue des catégories résident, commerçant ou artiste peuvent être délivrés, de manière à y inclure la portion sud de l'avenue de Vimy et les propriétés qui la bordent du côté est. Cette zone est située dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 895**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 6**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement, R.A.V.Q. 842, est modifié par le remplacement de la zone 6 du feuillet 1 de l'annexe XV par celle de l'annexe I du présent règlement.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN DE LA ZONE 6 DU FEUILLET 1 DE L'ANNEXE XV

**ANNEXE XV**

**FEUILLET 1**

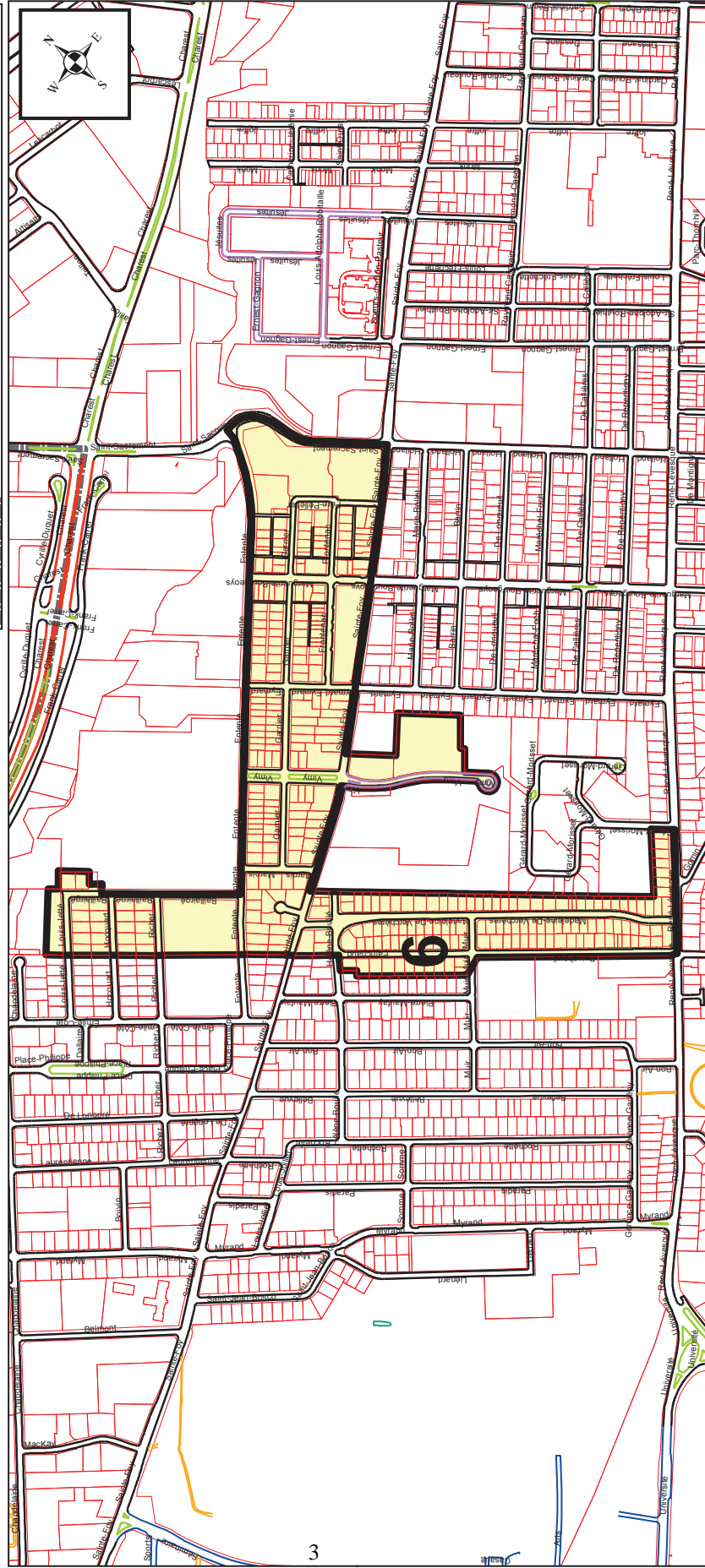
**ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU  
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT  
PLAN DE LA ZONE 6  
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION**



Limite de la zone 6



Limite d'arrondissement



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'agrandir la zone 6, où des permis de stationnement sur rue des catégories résident, commerçant ou artiste peuvent être délivrés, de manière à y inclure la portion sud de l'avenue de Vimy et les propriétés qui la bordent du côté est. Cette zone est située dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*